

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - rendu du Conseil Municipal du 28 février 2006

Sur convocation légale du 22 février, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **28 février 2006** à 20heures sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : Messieurs KIPFER Denis, Bernard BERNARDINI,
TSCHANN Frédéric
Mesdames BERNHARDT Alice, DETRAIT Corinne, GRIESBACH
Sylvie,
KUENTZ Lucienne et PABST Patricia.
Étaient absents : Madame GRIESBACH Sylvie qui a donné procuration à Madame
BERNHARDT, Monsieur BERNARDINI Bernard qui a donné
procuration à
Madame PABST

Monsieur JENN Maurice est arrivé au point 4)

Ordre du Jour

- 1) P. V. du 08 février 2006,
- 2) Chasse,
- 3) Pôle d'accueil randonneurs :
 - délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann,
 - constitution d'une commission « Pôle d'accueil randonneurs »,
- 4) Réhabilitation de l'ancien presbytère,
- 5) Avancement d'échelon agent administratif,
- 6) Divers.

Comme le souhaitait le conseil municipal, Monsieur MATHEY adjudicataire de la chasse communale accompagné de Monsieur WERCHINÉ garde chasse sont venus se présenter. Monsieur MATHEY a exposé sa gestion de la chasse et a répondu aux interrogations du conseil municipal.
Cette visite a été appréciée par le conseil municipal.

1) ADOPTION DU PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU 08 FEVRIER 2006

Le procès-verbal de la séance du 08 février dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé et signé à l'unanimité.

2) CHASSE

Le maire informe le Conseil Municipal :

- que M. Patrice MATHEY locataire de la chasse communal nous a fait part par courrier du 03 février 2006 de son désir de prendre Monsieur Roger WERCHINE, habitant Leimbach et titulaire du brevet de piégeur n° 68/668 comme garde chasse,
- que la Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 22 février 2006 et qu'après examen du dossier de candidature n'a émit aucune objection,

après présentation de Monsieur WERCHINÉ par monsieur MATHEY, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2006,

après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de monsieur Roger WERCHINE comme garde chasse de la chasse communale de Rammersmatt.

3) PÔLE D'ACCUEIL RANDONNEURS :

- délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann,
- constitution d'une commission « Pôle d'accueil randonneurs »,

Monsieur René GRUNEWALD, Maire de Rammersmatt, rappelle au Conseil que, dans le cadre de sa politique de développement local, la Communauté CCPT assure la réalisation d'un Schéma de Loisirs et de Plein Air depuis plusieurs années.

Dans la "tranche 3" de celui-ci, prévu dans le contrat d'objectifs 2005, est notamment programmée la réalisation d'un pôle d'accueil randonneurs à Rammersmatt.

Pour la réalisation de ce projet, une incertitude subsistait quant au maître d'ouvrage des travaux et au montage financier. Une réunion entre la CCPT et les services du Conseil Général a permis de régler ces problèmes. La solution envisagée est de proposer à la CCPT, dans le cadre d'une convention, d'assurer la maîtrise d'ouvrage par délégation.

Dans ce cadre, le Conseil Général a donné un accord de principe sur le montage financier envisagé. Par ailleurs, La CCPT formulera une demande de dérogation auprès du Conseil Général afin que le financement soit le suivant : 50 % CG 68 et 50 % CCPT, en cohérence avec la charte de développement local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCPT pour la réalisation du pôle d'accueil randonneurs,
- autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Un groupe de travail est défini pour constituer le dossier. Celui-ci n'est pas encore définitif. Sont nommés : Mesdames Lucienne KUENTZ et Patricia PABST, Monsieur Maurice JENN.

4) RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Le Maire expose la nécessité et les conditions de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Vu la convention signée par la commune qui missionne l'ADAUHR d'une assistance technique au maître d'ouvrage pour l'assistance à l'élaboration du programme de cet équipement.

après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 8 (huit) voix pour et 2 (deux) abstentions :

- o d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- o d'approuver le programme de l'opération (reprise dans le document en date de septembre 2005, Conseil Municipal séance du 11 juillet 2005),
- o d'engager la phase pré-opérationnelle du projet,

- de lancer la procédure de la sélection du maître d'œuvre, suivant les articles 28 et 74 du code des marchés publics (montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre inférieur à 90 000 € HT – procédure adaptée).

Dans ce cadre et pour information, la personne responsable du Marché a élaboré la procédure adaptée suivante :

1) Un avis d'appel à la concurrence sera lancé dans la presse (Alsace, DNA,...)

2) Conformément au règlement de la consultation, les candidatures seront sélectionnées, au terme d'un classement prenant en compte (par ordre décroissant d'importance) :

- les références professionnelles des candidats avec un coefficient de pondération de 3
- leurs moyens avec un coefficient de pondération de 2

Un classement est effectué au résultat des notes et la personne responsable du marché arrête la liste des meilleurs candidats, au minimum 3 (trois) amenés à lui présenter une offre et à négocier.

3) Au terme de la phase de négociation, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par l'assemblée délibérante.

- De lancer la procédure de sélection d'un contrôleur technique et d'un coordinateur SPS selon la procédure adaptée (montant prévisionnel de chaque marché inférieur à 90 000 € HT).

Dans ce cadre et pour information, la personne responsable du marché a élaboré la procédure suivante :

- Affichage de l'avis de consultation sur les tableaux d'affichage officiels de la mairie (à l'extérieur),
- Envoi dudit avis de consultation, pour information, à des bureaux susceptibles de pouvoir proposer une offre.

- D'inscrire à cet effet au budget les crédits, soit un montant d'enveloppe de 434 746 € TTC (valeur mars 2005) nécessaire pour la réalisation de cette opération comprenant le montant des travaux et le coût des études (honoraires et frais divers).
- Autorise monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes y afférent.

5) AVANCEMENT D'ÉCHELON AGENT ADMINISTRATIF

Le maire fait part à l'assemblée de la proposition de l'avancement d'échelon de l'agent administratif, émit par le centre de gestion. Échelon actuel 01 indice 280, échelon 02 à compter du 01/11/2006 indice 279.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) DIVERS

Relais Culturel : le maire explique qu'il a reçu du Relais Culturel une demande de soutien. Celle-ci sera examinée lors de la commission finance pour la préparation du budget 2006.

Langue régionale : le maire énonce qu'il a reçu un courrier de l'Association des Élus du Haut-Rhin pour la promotion de la langue et de la culture alsacienne, sollicitant l'adhésion des élus intéressés à une charte. Celle-ci est laissée à la disposition des personnes intéressées.

Rectification virage RD36 : le maire signale qu'une réunion organisée par le Tribunal de Grande Instance de Colmar aura lieu à la mairie le mardi 21 mars à partir de 9h. doléances des héritiers pour l'indemnisation d'expropriation.

École : le maire annonce qu'il y a des demandes de dérogation de la part de certains parents pour l'inscription de leurs enfants dans d'autres écoles, ces demandes sont motivées par le manque de structure d'accueil dans l'heure de midi (pas de cantine).

Une réunion des parents d'élèves aura lieu le vendredi 03 mars prochain.

Le Conseil Municipal émet le souhait de connaître les vraies raisons des demandes de dérogation et d'avoir plus de renseignements fiables avant d'engager une réflexion et de prendre une quelconque décision.

Pigeons : madame Alice BERNHARDT signale une nouvelle fois que les pigeons ont toujours la possibilité de s'introduire dans le grenier du presbytère et s'inquiète de leur présence par rapport à la grippe aviaire.

M. le Maire va une nouvelle fois demander aux locataires de fermer les fenêtres du grenier. Il fera aussi une publication au sujet de la grippe aviaire.

Déneigement : madame Alice BERNHARDT fait part de son étonnement en faisant remarquer que « l'accès au dépôt des pompiers » n'est pas dégagé par les soins de la mairie et que de ce fait le véhicule des pompiers ne peut sortir rapidement. Elle demande que le véhicule de déneigement passe à cet endroit.

La question est posée est-ce aux pompiers ou à la municipalité de le faire ? dans le même ordre d'idée, qu'en est-il des poteaux d'incendie et des hydrants ?

HOCHBURG : le maire informe que lui-même ainsi que le 3^{ième} adjoint ont reçu monsieur GINOT sous locataire de monsieur SOURDRIL.

Celui-ci souhaiterait effectuer des travaux de clôture, afin d'éviter des problèmes à venir avec monsieur SOURDRIL, il souhaiterait un bail avec la commune pour la partie qu'il sous loue. Il est prêt à s'engager par écrit pour définir les limites du terrain c'est à dire, d'utiliser les limites naturelles et non celles cadastrées.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité sur le principe.

Fin de la séance à 22 heures.